

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 19)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE217

présenté par
Mme Marsaud, rapporteure

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« au 1^{er} juillet 2022 ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« le 1^{er} juillet 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.